ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 9 novembre 2026

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 13 octobre 2026

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 novembre 2026

5,2 Autorisation de signature - Option de servitude pour l'installation de conduites de gaz naturel sur le lot 4 835 528

6 LÉGISLATION

6,1 Calendrier des séances 2027

6,2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

6,3 Plan triennal de répartition 2027-2028 à 2029-2030 - Centre de service scolaire des Sommets

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Embauche et nomination au poste de direction générale

7,2 Direction générale - ClicSéQUR

7,3 Direction générale - Autorisation pour toutes les transactions auprès des ministères, organismes et institutions bancaires

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Approbation d'une entente avec la Ville de Kingsey Falls pour le déneigement de deux secteurs de routes partagées - Saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

9,2 Octroi de contrat - Achat d'une lame de déneigement

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10,1 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

10,2 Renouvellement de contrat - Écocentre mobile 2027

10,3 Renouvellement de contrats - Traitement des déchets et des matières organiques 2027

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois d'octobre 2026

11,2 Exploitation d'une sablière - Lot 4 079 024

11,3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 16-18 rue Water - Lot 4 835 545

11,4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 54A-54B & 56-60 rue Daniel-Johnson - Lot 4 835 444 & 4 835 442

11,5 Demande de permis pour lotissement - Lot 6 584 205

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Dépôt du projet de circuits expérientiels thématiques dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) - Engagement de la Ville de Danville pour une période de 5 ans

12,2 Octroi de contrat - Services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) du Centre communautaire Mgr Thibault

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Demande de maintien du guichet automatique de la Banque Nationale à Val-des-Sources

13,2 Demande d'appui financier - Église unie Trinity - Jour du Souvenir

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste des correspondances

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Prix Pierre Grimard - 26 novembre 2026

16,2 Les Fêtes Danvilloises (Marché de Noël et Parade) - 12 décembre 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

a) S'identifier au préalable;

b) S'adresser au Président de la session;

c) Déclarer à qui sa question s'adresse;

d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;

e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.

f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.